

Initiatives ministérielles

gouverneur général, ne signifiait pas nécessairement que les frais de 3 p. 100 étaient supprimés. Non, ces frais disparaîtront lorsque le gouvernement aura recueilli suffisamment de fonds grâce à cette autre mesure.

Ceci me rappelle la promesse faite par le Canada, je ne suis pas sûr si c'était immédiatement après la Première Guerre mondiale ou durant la Seconde Guerre, mais le gouvernement avait décidé de faire payer temporairement un impôt sur le revenu aux Canadiens.

Une voix: C'était en 1917.

M. Angus: Je remercie l'expert en fiscalité là-bas. En 1917, on a instauré l'impôt sur le revenu comme mesure temporaire; eh bien, nos formules de déclaration nous attendent à la maison et nous savons tous que cet impôt temporaire s'est transformé en mesure permanente. Comme on dit, deux choses sont certaines dans la vie: les impôts et la mort.

Par conséquent, lorsque le gouvernement affirme qu'il éliminera ces frais éventuellement, nous ne le lui faisons pas confiance; nous ne croyons pas qu'il les abolira. Outre la tâche de convaincre les membres du gouvernement de voter en faveur de la suppression de ces dispositions, nous devons nous efforcer de trouver d'autres moyens d'aider nos jeunes, non seulement à acquérir une bonne instruction, en minimisant les obstacles qu'ils ont à franchir, mais aussi, ce qui est encore plus important, à trouver des emplois; des études menant à une carrière ne servent à rien s'il n'y a pas d'emplois.

À mon point de vue, tout ce que le gouvernement a fait, c'est justement d'éliminer des emplois. Il a établi un climat qui empêche le secteur privé de créer des emplois. Il ne sait que réduire, restreindre, comprimer, rationaliser. Regardez ce qui se passe dans le secteur du transport ferroviaire, dans le secteur du transport aérien, bref, dans les transports en général.

Regardez la situation qui existe dans le domaine de la recherche et du développement. Ni le secteur public ni le secteur privé n'investissent dans ce domaine afin de permettre à nos jeunes scientifiques et à nos jeunes ingénieurs de trouver du travail et d'accomplir de bonnes choses pour le Canada et le monde. On ne fait pas assez de recherches dans le domaine médical pour utiliser les services des spécialistes qui préfèrent travailler dans un laboratoire plutôt qu'auprès de particuliers parce qu'ils préfèrent prévenir plutôt que guérir. Comme partout ailleurs, on n'y consacre pas les ressources nécessaires.

Je signale au gouvernement que ces dispositions en particulier sont néfastes. Il devrait les supprimer. Voilà pourquoi mon caucus appuie les motions présentées par le député de Windsor—Sainte-Claire. J'espère que le gouvernement prête une oreille attentive et est prêt à

reconnaître que ce qu'il fait en ce moment ne va pas aider nos jeunes gens à s'assurer un avenir.

M. Dave Worthy (secrétaire parlementaire du ministre des Travaux publics): Madame la Présidente, je prends ici la parole au sujet des amendements proposés par mon collègue d'en face.

Il ne faut pas oublier que le budget de notre gouvernement est voué à la restriction financière et à la réduction du déficit, dans l'intérêt d'une gestion saine et responsable. Avec le projet de loi C-76, nous modifions la Loi sur l'enregistrement des lobbyistes, la Loi sur les traitements et la Loi fédérale sur les prêts aux étudiants.

• (1040)

Toutes les modifications prévues dans le projet de loi ont été conçues dans un esprit de restriction. Celles qui concernent le Programme canadien de prêts aux étudiants sont présentées dans le cadre du programme général de restriction du gouvernement.

Je rappelle à tous les députés que nous ne pratiquons pas la restriction pour le plaisir de le faire ni parce que nous contestons des programmes. Nous pratiquons la restriction au nom d'une gestion responsable. La suppression, à compter de l'année de gestion du programme 1993-1994, de l'exemption d'intérêt pendant les six mois suivant la fin des études s'inscrit dans cet effort général. Certains de mes collègues souhaitent que cette mesure soit rayée du projet de loi.

Dans son budget de 1992, le gouvernement s'est engagé à réformer le Programme canadien de prêts aux étudiants. Il a réitéré cet engagement dans son exposé économique de décembre. Nous convenons tous de la nécessité de maintenir le Programme canadien de prêts aux étudiants pour que le système de l'enseignement postsecondaire demeure accessible. Mais cela n'exclut pas que l'on procède à une réforme constructive de ce programme.

Comme tant d'autres secteurs de la politique publique, le programme doit être modernisé pour pouvoir continuer à aider les étudiants dans le besoin. Les modifications contenues dans le projet de loi C-76 doivent être considérées dans le contexte des autres mesures que le gouvernement prend maintenant pour renforcer et améliorer le Programme canadien de prêts aux étudiants.

À l'heure actuelle, le gouvernement fédéral garantit les prêts accordés à des étudiants à plein temps par des institutions prêteuses. Par l'intermédiaire du gouvernement, les contribuables paient les intérêts courus sur ces